

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

Objet :

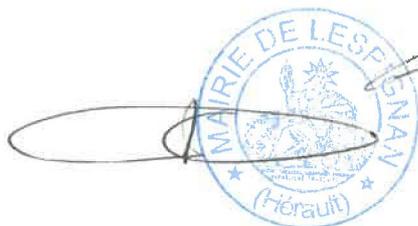
M57-Mise en place de la fongibilité
des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement

N° : D - 2025 -04-09-09

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 10 AVR. 2025
Et publication ou notification
Du 15 AVR. 2025
Le Maire :



René COUSIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 15 AVR. 2025

ID : 034-213401359-20250409-D2025_04_09_09-BF

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Mylène NAUDIN à Mme Agnès TOMASO, Mme Marie CHOLLET à Mme Françoise CRASSOUS.

Absents : M. Jean-Philippe GARCIA, M. Julien PUJOL et M. Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Début de séance : 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités uniques,
Vu la délibération D-2023-09-06-07a du 06 septembre 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents + 3 procurations :

Autorise Monsieur le Maire à procéder, par arrêté de décision, sur les budgets, principal de la commune et annexe du Service Enfance Jeunesse de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions en séance de Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



Jean-François GUIBBERT